

**RAPPORT DE GESTION DES ADMINISTRATEURS
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES COOPÉRATEURS
DE LA SC COPIEPRESSE DU 30 MAI 2023**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à nos obligations légales et statutaires nous vous présentons notre rapport sur l'accomplissement de notre mandat pendant l'exercice 2022.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice.

1. Structure juridique et gouvernance de la société

Copiepresse est une société de gestion de droits d'auteur à la forme d'une coopérative. Elle a été créée le 31 mars 2000 par les éditeurs de presse quotidienne francophone et germanophone et a pour objet social de défendre leurs droits à l'occasion de l'exploitation et de la reproduction des œuvres protégées par le droit d'auteur qu'ils éditent. Elle a été autorisée par les Arrêtés Ministériels du 14 février 2000 (MB du 10.03.2000) et du 20 juin 2003 (MB du 14.08.2003) à exercer ses activités sur le territoire national et ce à partir du 15 avril 2000.

Elle n'a pas pour objet de dégager un bénéfice mais de redistribuer aux ayants droits, qui lui ont apporté une cession fiduciaire ou lui ont donné un mandat de gestion, les droits d'auteur exclusifs, les droits découlant des usages couverts par l'exception légale pour la reprographie (perçus par la sc Repobel), les droits découlant des usages couverts par l'exception légale pour l'enseignement et la recherche scientifique (perçus par la sc Repobel depuis 2007), et les droits de copie privée (perçus par la sc Auvibel depuis 2013).

En 2018, Copiepresse a donné mandat à Repobel pour la perception et la répartition des impressions d'œuvres protégées qui relèvent de ses droits exclusifs.

En 2020, elle a également donné mandat à Repobel pour la perception et la répartition des reproductions digitales d'œuvres protégées qui relèvent de ses droits exclusifs, à l'exclusion des moyens de reproduction et diffusion digitales pour lesquels Copiepresse octroie elle-même des licences aux utilisateurs.

Son Assemblée générale réunit l'ensemble des entreprises de presse quotidienne francophone et germanophone. Chacune d'entre elles mandate un représentant au sein du Conseil d'administration (un des administrateurs y représente deux entreprises d'un même groupe). La gestion journalière est assurée par une secrétaire générale. Copiepresse n'a pas de personnel propre. Sa gestion est réalisée par l'équipe de la fédération des éditeurs de presse quotidienne francophone et germanophone LA PRESSE.be sc et refacturée à Copiepresse selon une clé convenue entre les conseils d'administration des deux entités. Outre la secrétaire générale, cette gestion est essentiellement assurée par une juriste et un comptable.

Le conseil d'administration se réunit 4 fois par an et est composé de 5 personnes physiques. Il a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2021.

Trois assemblées générales se sont tenues en 2022 : une assemblée générale ordinaire le 31 mai 2022 et deux assemblées générales extraordinaires, une le 31 mai et l'autre le 19 décembre 2022. Lors des deux assemblées générales extraordinaires il a été procédé à la répartition des droits découlant des usages couverts par l'exception légale pour la reprographie, des droits découlant des usages couverts par l'exception légale pour l'enseignement et la recherche scientifique, des droits de copie privée et des droits exclusifs perçus en 2020 ainsi que des droits exclusifs identifiés perçus en 2020 et 2021.

Le contrôle des comptes est effectué par la société PVMD qui a été nommée au titre de commissaire lors de l'assemblée générale du 8 juin 2020. Le mandat confié à PVMD court jusqu'à l'assemblée générale de mai 2023.

2. Affectation du résultat :

Le bénéfice de l'exercice clôturé, après impôts, s'élève à 0,00 €.

Compte tenu de la nature de société de gestion de la sc Copiepresse, il n'y a pas de résultat reporté.

Le bénéfice à répartir s'élève donc à : 0,00 €.

3. Commentaires sur les comptes annuels :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Copiepresse a adapté sa comptabilité conformément aux nouvelles dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir. Elle a veillé à tenir compte également des différentes modifications intervenues dans la législation relative aux sociétés de gestion et à adapter son fonctionnement comptable en conséquence.

Cette comptabilité est basée essentiellement sur le principe de la séparation des patrimoines.

Copiepresse prélève depuis 2022 une commission de 10 % sur les droits qu'elle collecte pour ses mandants. Auparavant la commission s'élevait à 20%. Ce pourcentage s'est avéré trop élevé et impliquait systématiquement une restitution en fin d'année des montants retenus mais non utilisés. Sur recommandation du Service de contrôle des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins, la commission a été réduite à 10%. Cette commission a pour objet de couvrir strictement les charges auxquelles elle doit faire face pour mener à bien ses mandats et constitue son chiffre d'affaires¹. Elle prélève également en début d'année une commission prévisionnelle basée sur les charges estimées de l'année afin de faire face à des charges plus importantes que les commissions prélevées sur les droits collectés. Cette commission prévisionnelle est donc intégralement (si les commissions étaient suffisantes) ou partiellement (si les charges ont été trop importantes) reversée aux mandants en fin d'exercice.

Les droits collectés pour les ayants droit sont comptabilisés séparément et peuvent être résumés comme suit² :

¹ Outre les commissions prélevées sur les droits, le chiffre d'affaires de Copiepresse est constitué des cotisations de ses membres, des différences de change et des différences de paiement.

² Selon les prescriptions de l'article 23 de l'AR du 25 avril 2014.

<u>Droits de reprographie</u>	TOTAL
Droits perçus	488.942,82
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	37.103,46
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0,00
Droits en attente de perception	0,00
Droits perçus répartis	465.484,50
Droits payés	465.484,50
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS	
Total des droits perçus non encore répartis pour les reproductions	
Années de perception	
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	0,00
2022	248.830,33
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	
Droits perçus répartis en attente de paiement pour les reproductions	
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	0,00
2022	0,00
Total des sommes non répartissables	0,00
FRAIS DE LA SOCIETE	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	37.103,46
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	36.173,21
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	7,40%

<u>Enseignement et recherche scientifique</u>	TOTAL
Droits perçus	156.609,07
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	11.884,29
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0,00
Droits en attente de perception	0,00
Droits perçus répartis	171.329,51
Droits payés	171.329,51
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS	
Total des droits perçus non encore répartis pour les reproductions	
Années de perception	
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	0,00
2022	79.700,70
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	
Droits perçus répartis en attente de paiement pour les reproductions	
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	0,00
2022	0,00
Total des sommes non répartissables	0,00
FRAIS DE LA SOCIETE	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	11.884,29
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	11.586,33
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	7,40%

<u>Impressions</u>	TOTAL
Droits perçus	130.056,93
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	9.869,38
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0,00
Droits en attente de perception	0,00
Droits perçus répartis	100.962,51
Droits payés	100.962,51
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS	
Total des droits perçus non encore répartis pour les reproductions	
Années de perception	
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	0,00
2022	66.187,92
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	
Droits perçus répartis en attente de paiement pour les reproductions	
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	0,00
2022	0,00
Total des sommes non répartissables	0,00
FRAIS DE LA SOCIETE	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	9.869,38
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	9.621,94
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	7,40%

<u>Droits secondaires</u>	TOTAL
Droits perçus	1.039.824,96
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	73.907,08
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0,00
Droits en attente de perception	0,00
Droits perçus répartis	1.238.716,10
Droits payés	1.238.716,10
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS	
Total des droits perçus non encore répartis pour les reproductions	
Années de perception	
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	0,00
2022	394.242,51
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	
Droits perçus répartis en attente de paiement pour les reproductions	
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	0,00
2022	0,00
Total des sommes non répartissables	0,00
FRAIS DE LA SOCIETE	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	73.907,08
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	71.749,45
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	6,90%

Copie privée	TOTAL
Droits perçus	87.347,88
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	14.480,48
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0,00
Droits en attente de perception	0,00
Droits perçus répartis	78.615,01
Droits payés	78.615,01
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS	
Total des droits perçus non encore répartis pour les reproductions	
Années de perception	
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	0,00
2022	3.191,92
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	
Droits perçus répartis en attente de paiement pour les reproductions	
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00
2021	0,00
2022	0,00
Total des sommes reçues non répartissables	0,00
FRAIS DE LA SOCIETE	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	14.480,48
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	14.308,19
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	16,38%
FRAIS DE LA SOCIETE	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	125.491,01
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	122.230,85
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	7,56%

RATIO 2022 /DROITS PERCUS 2020-2022	
Droits perçus 2022	1.902.781,43
Droits perçus 2021	2.237.063,60
Droits perçus 2020	1.910.682,13
Total droits perçus 2020-2022	6.050.527,16
Moyenne des droits perçus 2020-2022	2.016.842,39
Total des frais 2022	125.491,01
Contribution au fonds organique	3.805,56
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	129.296,58
Ratio	6,41%

4. Refus d’octroyer une licence (article XI 248/6 §2 1° CDE) :

La société n’a pas refusé d’octroyer de licence sur la base de l’article XI 262 §2 CDE.

5. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement par la société de gestion (article XI 248/6 §2 3° CDE) :

La société ne détient ni ne contrôle aucune autre entité, que ce soit directement ou indirectement.

6. Rémunérations et autres avantages versés aux personnes gérant la société (article XI 248/6 §2 4° CDE) :

La société n’a versé aucune rémunération ni aucun avantage aux personnes qui la gèrent.

7. Répartition au-delà du délai légal (article XI 248/6 §2 5° CDE) :

La société a réparti les droits collectés dans les délais fixés par la loi.

8. Droits non répartissables (article XI 248/6 §2 6° CDE) :

La société n’a mis en répartition aucun droit non répartissable, tel que définis par l’article XI 254 CDE.

9. Relations avec d'autres sociétés de gestion ou entités de gestion collective (article XI 248/6 §2 7° CDE) :

Copiepresse est membre d'Auvibel et de Reprobel pour la répartition des droits collectés dans le cadre des licences légales. Elle a participé aux réunions du conseil d'administration de ces deux entités. Elle est membre et participe aux réunions du collège des éditeurs de Reprobel ainsi que du collège des éditeurs d'œuvres littéraires, photographiques et graphiques d'Auvibel.

Copiepresse a conclu des accords de réciprocité d'une part avec les sociétés de gestion de droits belges License2Publish et Reproress et d'autre part avec les sociétés de gestion étrangères CFC et Luxorr.

10. Conflits d'intérêts :

La société n'a pas eu à connaître de conflit d'intérêt au sens de l'article 7:96 du CSA.

11. Instruments financiers :

La société n'a pas fait usage d'instruments financiers.

12. Décisions du conseil d'administration dans le cadre des pouvoirs délégués par l'assemblée générale (article XI 248/4§4 al. 1 CDE)

Le Conseil d'administration de la société n'a pas reçu de délégation de l'assemblée générale pour les questions listées aux points 3°, 6°, 7°, 8° et 9° de l'article XI. 248/4§ 3 du CDE et n'a par conséquent pas pris de décision dans ce cadre.

13. Description des principaux risques et incertitudes :

La société n'identifie aucun risque et incertitude pour l'année.

14. Recherche et développement :

Compte tenu de la nature de la société, aucune activité n'a été exercée en matière de recherche et de développement.

15. Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la société :

Les perceptions de Copiepresse pour les droits exclusifs restent globalement constantes par rapport aux deux dernières années.

Le taux de déclarations d'utilisations de contenus de presse reste stable par rapport à l'année 2021. Si l'on constate une légère hausse du taux de réponses, il y a une très légère baisse du nombre de réutilisations déclarées par rapport à 2021. La pratique des sociétés de relations publiques qui consiste à fournir à leurs clients une analyse des tendances dans la presse sans y joindre de copies digitales d'articles de presse se confirme également en 2022.

Le développement de Copiepresse est lié également aux droits qu'elle perçoit des sociétés de gestion Reprobel et Auvibel. Depuis le 7 juin 2022, Jean-Paul Langhoor-Beitia est le nouveau CEO de Reprobel et Auvibel. Le déménagement des deux entités dans un même bâtiment en mars 2022 a complété l'intégration des équipes et permis une économie de frais de fonctionnement.

En ce qui concerne Auvibel, les perceptions sont en hausse par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique principalement par l'entrée en vigueur en avril 2022 d'une nouvelle réglementation relative à la rémunération pour copie privée. Des nouveaux produits tels que les ordinateurs et les imprimantes sont dorénavant soumis à rémunération et les tarifs des produits existants ont été adaptés et simplifiés.

Les groupes de travail « corporate governance » et « répartition primaire » se sont réunis en 2022. Le groupe de travail « corporate governance » réfléchit à une modification des statuts permettant un meilleur fonctionnement de la société. Les réflexions ont principalement porté sur les procédures de décision au sein des différents organes ainsi que sur le processus de la répartition primaire. Néanmoins les discussions n'ont pas abouti et devront se poursuivre en 2023. Le groupe de travail « répartition primaire » qui réfléchit à l'élaboration d'un règlement de répartition primaire ainsi qu'à l'amélioration des études qui servent de base à cette répartition a poursuivi ses travaux en 2022. Les membres d'Auvibel ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur le règlement de répartition, les travaux se poursuivront en 2023.

Dans l'attente d'un accord sur les pourcentages de répartition primaire, les membres d'Auvibel se sont mis d'accord pour répartir un incontestablement dû de 85% des montants nets perçus. Ces montants ont été mis à disposition des collègues lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Auvibel du 23 juin 2022. La répartition du solde restant a néanmoins été effectuée sur la base des mêmes clés de répartition lors du CA d'Auvibel du 6 décembre 2022. Cette décision doit faire l'objet d'une ratification ultérieure et purement formelle par l'Assemblée Générale Ordinaire d'Auvibel en juin 2023.

En ce qui concerne Reprobel, les perceptions sont en légère baisse par rapport à l'année précédente. Ceci s'explique cependant par le fait qu'en 2021 le taux de perceptions plus élevé était dû à la résolution positive de litiges du passé.

Reprobel a constaté une baisse des déclarations pour les photocopies tant dans le secteur privé que public et une forte hausse des réutilisations numériques. Reprobel a d'ailleurs conclu de nouveaux accords sectoriels pour la promotion de la licence combinée qui couvre les réutilisations numériques. Il existe un risque de confusion pour le déclarant entre la portée de la licence Reprobel et les licences numériques de Copiepresse, nonobstant l'information fournie dans les contrats et sur le site de Reprobel. Néanmoins, à ce stade, aucun impact n'est perceptible sur les déclarations de réutilisations secondaires de contenus de presse.

16. Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice :

Copiepresse a augmenté ses tarifs de réutilisations secondaires. Ces nouveaux tarifs sont applicables aux réutilisations de contenus de presse à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les nouvelles licences de réutilisation et au plus tard à partir du 1^{er} avril pour les conventions existantes, en application des conditions contractuelles des contrats en cours. L'impact de cette hausse de prix devrait correspondre à une hausse de 10 % des montants perçus. Néanmoins il faut rester prudent par rapport à cette estimation car les

réutilisations de contenus de presse sont variables et pourraient être réduites au sein des entreprises en raison de restrictions budgétaires potentielles consécutives à la crise actuelle.

17. Approbation et décharge :

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion tels que nous les avons arrêtés.

Nous vous invitons également à donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année écoulée.

Fait à Bruxelles, le 15 mai 2023

Le Conseil d'administration

DocuSigned by:

Eliane Beaufays

489343F685044C1...

DocuSigned by:

Olivier Verdin

B6EE204A9C9540F...

DocuSigned by:

Hilde Vandenberghe

6BF4BE2BC49247B...

DocuSigned by:

Philippe Canadini

75B008976941449...

DocuSigned by:

[Signature]

4112F1ED76A84BA...